

2 - La multifonctionnalité de la forêt. Les contraintes spécifiques : des modes de gestion divers et adaptés à la réhabilitation des milieux

La multifonctionnalité de la gestion forestière en zone centrale du Parc national des Cévennes

*par Patrick AUMASSON **

Le Parc national des Cévennes a été créé en 1970 sur un territoire habité de 92 000 ha (600 habitants en zone centrale) et productif (productions agricoles et forestières). Il est le plus boisé des parcs nationaux métropolitains avec un taux de boisement supérieur à 55 %, ce qui représente un domaine forestier de plus de 50 000 ha dont 20 000 de forêts privées et 30 000 de forêts publiques (domaniales, sectionnelles et communales).

Sur ce territoire, se superposent les objectifs assignés aux parcs nationaux, qui doivent préserver leur territoire contre tout effet de dégradation naturelle et le soustraire à toute intervention artificielle susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution et ceux de la gestion forestière qui visent à satisfaire les besoins en bois de la nation, à assurer les grands équilibres biologiques et à faciliter l'accueil du public.

Dans ce contexte réglementaire laissant la place à des interprétations souvent divergentes, le Parc national des Cévennes a souhaité se rapprocher des forestiers privés et publics, après 25 ans de cohabitation parfois difficile,

pour tenter d'établir, par la concertation, les bases d'une politique forestière multifonctionnelle compatible avec les enjeux économiques et exemplaire pour l'environnement.

La démarche engagée devrait aboutir à mettre en place :

– un cadre de concertation, de com-

munication et de formation permettant de favoriser le dialogue entre les forestiers et les gestionnaires du Parc avec, si possible, un rapprochement des points de vue ;

– un cadre financier ébauchant des mesures sylvo-environnementales en mobilisant des fonds du Parc national pour des opérations mal soutenues au niveau national (régénération naturelle par exemple) ou présentant un caractère expérimental ;

– un cadre technique, par l'élaboration d'orientations de gestion forestière explicitant les grands principes de la sylviculture souhaitée pour la zone centrale du Parc national avec des

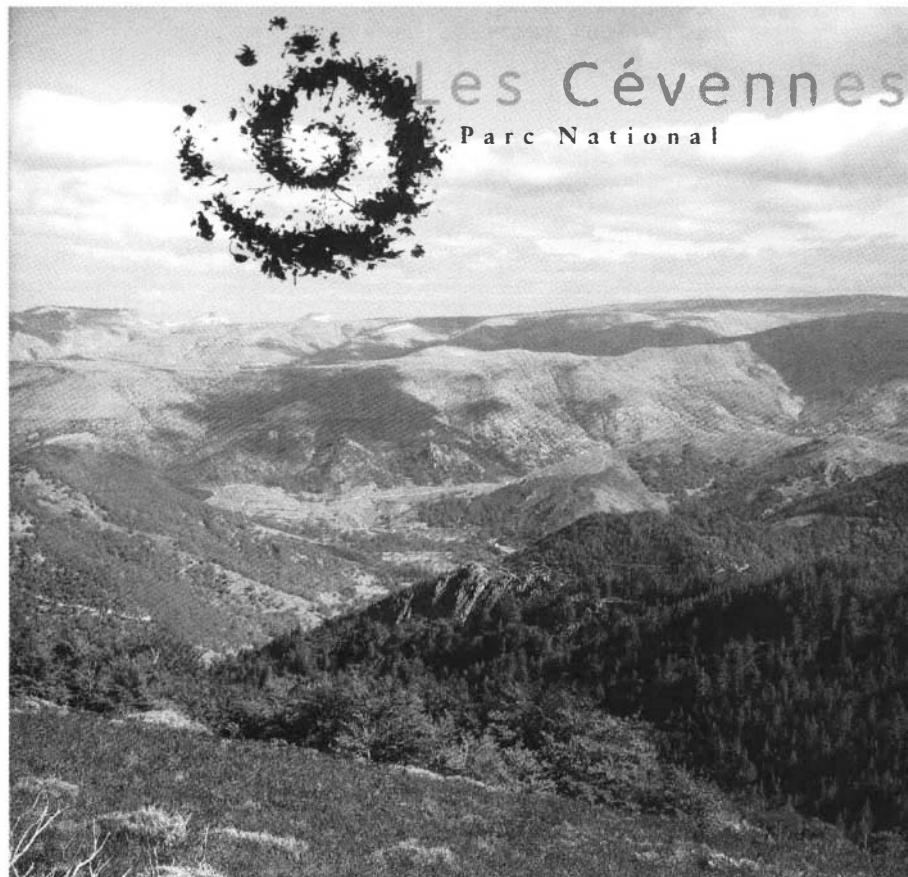


Photo : Couverture de la plaquette éditée par le Parc des Cévennes

* Office national des forêts
Chef du service protection et aménagement du territoire
5 Av. de Mirandol 48000 Mende
Parc national des Cévennes
BP 15 48400 Florac

recommandations de conduite des travaux d'entretien et de renouvellement des peuplements.

Le croisement des objectifs des partenaires forestiers du Parc national avec ceux de l'établissement public a permis de définir les grands principes adaptés à un espace protégé, habité et productif qui intègre dans sa politique générale une stratégie de protection de la nature, de conservation d'un patrimoine culturel et la revitalisation de l'économie locale par la production de biens et de services.

Les principes sur lesquels doit s'appuyer la gestion forestière multifonctionnelle souhaitée par le Parc national des Cévennes, sont les suivants :

- respect des objectifs économiques fixés par les propriétaires privés et publics dans le cadre de la réglementation forestière ;

- soutenir la filière-bois locale en préservant l'approvisionnement, en favorisant le maintien des unités artisanales de transformation de la proche zone périphérique et en assurant la promotion des bois locaux,

- protéger les boisements contre les risques de dévalorisation dus notamment aux dégâts de gibier (cervidés) et aux incendies ;

- assurer l'ensemble des fonctions sociales, culturelles et de loisirs dans le respect des droits des propriétaires et dans des limites compatibles avec la protection des milieux et la tranquillité des espèces animales ;

- conforter l'équilibre paysager et économique de la zone Parc en inscrivant la gestion forestière dans une politique globale d'aménagement du territoire renforçant son identité par une répartition harmonieuse des milieux agricoles, pastoraux et forestiers ;

- mettre en œuvre de façon irréprochable la réglementation nationale et communautaire sur la protection des espèces et des habitats ;

- se conformer au plan national de gestion durable qui garantit la réversibilité des processus de gestion ;

- appliquer le principe de précaution défini par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement pour prévenir les risques de dommages graves et irré-

versibles qui pourraient être liés à certaines pratiques culturelles ou à des introductions d'espèces.

Ces principes doivent trouver une concrétisation par la pratique d'une sylviculture multifonctionnelle basée sur :

- * l'intégration des actions forestières dans une politique globale d'aménagement des territoires du Parc qui veille à maintenir l'équilibre entre les activités agricoles, pastorales et forestières qui garantissent :

- le maintien des populations locales donc l'entretien des milieux ;

- la qualité et la diversité des paysages ;

- la conservation de la biodiversité (diversité des éco-complexes) ;

- la préservation d'un patrimoine naturel et culturel.

- * la connaissance des intérêts écologiques qui permettra de distinguer les espaces ordinaires où une gestion intégrée assurera à la fois la préservation de la diversité biologique et la satisfaction des besoins économiques et sociaux dans le cadre d'une gestion durable.

- * des choix de sylviculture n'excluant aucun mode de traitement mais développant un large éventail de méthodes et de règles de culture génératrices d'une grande variété d'écosystèmes.

- * la mise en œuvre de mesures favorables à l'accroissement de la diversité spécifique animale et végétale :

- allongement des cycles forestiers pour que soient représentés les stades de vieillesse des peuplements ;

- équilibre feuillus / résineux à l'échelle du territoire et mélange d'essences objectif au niveau du peuplement ;

- utilisation plus large de la régénération naturelle éventuellement assistée avec diversification des essences ;

- choix d'essences favorisant les espèces autochtones sans pour autant exclure un petit nombre d'essences exotiques présentant un niveau supérieur de productivité (Douglas notamment), et ne présentant pas de risques particuliers pour l'environnement et la conservation des ressources génétiques (pas d'hybridation avec des espèces ou des écotypes rares : pin de Salzmann, sapin du mont Lozère) ;

– retour à l'équilibre entre les populations de cervidés et la capacité d'accueil des milieux.

Mais la gestion intégrée souhaitée pour la zone centrale du Parc ne doit pas se limiter aux aspects sylvicoles de la gestion forestière et des orientations générales sont proposées pour :

- * la prise en compte des risques d'érosion et le traitement des berges des ruisseaux avec « renaturation » progressive par des feuillus autochtones (bétulacées, salicacées) lorsque des boisements résineux artificiels ont été installés trop près du lit ;

- * la protection phytosanitaire de la forêt en privilégiant l'augmentation de la résistance naturelle des peuplements mais sans exclure le recours à des produits agropharmaceutiques dans des cas limités (hylobe en particulier), sur des surfaces restreintes et sous le contrôle du département santé des forêts et du comité scientifique du Parc national ;

- * la prévention des risques d'incendies en favorisant les coupures vertes, le sylvopastoralisme, les traitements sylvicoles augmentant la pyro-résistance des peuplements et les équipements (pistes et points d'eau) inscrits dans les schémas départementaux concertés avec le Parc national ;

- * l'exploitation des peuplements, en recherchant la diversification des méthodes de débardage qui permettra de trouver le meilleur compromis possible entre l'économie, le respect des intérêts écologiques et la qualité des paysages ;

- * l'accueil du public, par la mise en place d'une stratégie de tourisme durable, concertée avec les propriétaires, développant les comportements de respect de la nature et de ses équilibres dans le cadre d'un schéma de gestion touristique assurant l'équilibre entre la protection des milieux, la fréquentation par le grand public et les actions de pédagogie de l'environnement ;

- * la protection et la gestion de la faune sauvage avec à la fois :

- des mesures en faveur des espèces protégées pour lesquelles la sylviculture peut avoir des conséquences déterminantes par son action sur la qualité des habitats (grand tétras, rapaces forestiers, chiroptères...) ;

– des mesures de régulation des espèces dont la prolifération peut compromettre les équilibres naturels et une sage gestion, économique, des propriétés forestières (cervidés, sangliers...) ;

* la préservation des paysages par une gestion évitant la banalisation et renforçant l'identité des différents territoires du Parc :

– caractère méditerranéen des basses Cévennes ;

– hautes Cévennes montagnardes et subalpines ;

– causse nu et continental ;

* la conservation du patrimoine architectural et culturel de la zone centrale du Parc qui comporte d'assez nombreux vestiges préhistoriques (cupules, sépultures néolithiques, rochers taillés, dolmens, menhirs, enclos mégalithiques...) et de très nombreuses traces de l'activité humaine des périodes historiques que l'exode rural, commencé au milieu du XIXe siècle, a laissé à l'abandon (mas, clèdes, moulins, terrasses...) ;

* la complémentarité avec les activités agricoles et pastorales par le soutien du sylvo-pastoralisme, de la reconstitution des bois de ferme, de la plantation d'essences mellifères et une cueillette raisonnée des plantes médicinales, fruits et baies.

Par certains aspects, la sylviculture multifonctionnelle revêt un caractère encore expérimental. Le Parc national des Cévennes, par l'importance de sa couverture arborée et le poids écono-

mique des activités sylvicoles, constitue un laboratoire biologique, économique et social très favorable à une recherche pluridisciplinaire sur la forêt.

Une collaboration active avec les organismes de recherche, de recherche-développement et d'enseignement, doit être renforcée pour travailler notamment sur les thèmes suivants :

– gestion conservatoire des écosystèmes forestiers remarquables (habitats et biotopes prioritaires et d'intérêt communautaire) ;

– évaluation écologique et économique de différents régimes et modes de traitements sylvicoles traditionnels et innovants, adaptés aux espaces forestiers à vocation multifonctionnelle ;

– surveillance continue des écosystèmes par la mise en place d'un réseau de placettes permanentes ;

– suivi de la dynamique naturelle des vieux peuplements ;

– dynamique forestière et biodiversité en systèmes naturels et cultivés ;

– établissement d'un catalogue des stations sur des bases climatiques, édaphiques, phytosociologiques et géomorphologiques ;

– mise en place de placettes de gestion en futaie irrégulière, en vue d'un suivi économique et écologique à long terme ;

– transfert des résultats de la recherche fondamentale sur la châtaigneraie et conception de nouveaux

modèles de gestion ;

– utilisation des milieux forestiers par la grande faune et propositions d'amélioration des milieux pour minimiser les dégâts préjudiciables à l'activité économique ;

– étude des flux économiques induits par la présence de la faune et organisation d'une filière de valorisation des venaisons ;

– bilans écologiques, paysagers et économiques des méthodes d'exploitation forestière.

Le territoire du Parc national des Cévennes doit donc répondre à une multiplicité d'objectifs. L'établissement public chargé de sa gestion, réglementairement consulté pour des avis sur les plans de gestion et des autorisations pour l'exécution des travaux publics et privés, a souhaité, en accord avec les acteurs forestiers, sortir d'un contexte conflictuel basé souvent sur les incompréhensions plutôt que sur des divergences de fond.

La voie, parfois difficile, de la négociation a été choisie. La mise au point d'orientations contractuelles, à l'aval d'orientations régionales forestières (O.R.F.) et de production (O.R.P.) actualisées, devrait permettre de solidariser les partenaires forestiers et le Parc national sur une vision commune de l'évolution d'un territoire protégé dans le respect des droits et des objectifs de chaque partie concernée.

P.A.

■ Discussion

Comment est comprise la politique forestière du Parc ?

L'approche multifonctionnelle fait doucement son chemin. Elle est pratiquée aussi bien en forêt domaniale qu'en forêt privée, car certains propriétaires ont déjà compris les intérêts d'une telle approche.

Seul frein au développement de

cette politique, le financement des actions.

Ce type de gestion a un coût. Il est plus facile pour les institutions publiques de mobiliser des fonds pour les domaines publics. Par contre, les propriétaires privés rencontrent de nombreuses difficultés. A l'intérieur du parc, les financements publics sont peu adaptés pour des interventions en forêt privée, c'est donc le parc, sur son propre financement qui permet aux propriétaires d'engager des actions exemplaires. Aujourd'hui, pour pouvoir

réaliser des interventions, les propriétaires privés doivent rechercher les multiples possibilités de subventions.

Leurs démarches sont souvent nombreuses, compliquées dans leur montage et fastidieuses.

L'aide technique apportée à la constitution des dossiers par le parc, sa connaissance et sa présence sur le terrain, permettent de faire aboutir les dossiers et d'éviter le découragement du plus grand nombre.

C'est grâce à cette collaboration que les projets aboutissent.